

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 055-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.171

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Messerli (Nidau, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 23.03.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les conditions générales de sorte à ce que les organisateurs de programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) disposent d'une marge de manœuvre plus importante dans la mise à disposition de structures et de capacités internes pour la prise en charge des enfants.

Développement :

La SAP dépense chaque année des dizaines de millions de francs pour la mise à disposition de programmes d'intégration professionnelle et sociale (POIAS). On a toutefois constaté qu'une partie non négligeable des bénéficiaires de l'aide sociale ne peut pas profiter de ces précieuses offres car il s'agit de parents isolés (des femmes en majeure partie) dont les enfants n'ont pas pu être pris en charge. Les organisateurs de programmes POIAS aussi ont manifestement essayé à diverses reprises de mettre à disposition une offre interne adéquate. Ils ont toutefois échoué en raison des hautes exigences cantonales en matière de prise en charge réglementée des enfants et surtout des coûts importants qui en découlent.

De nombreuses mères bénéficiaires de l'aide sociale ont certainement des compétences précisément pour s'occuper d'enfants et pourraient les mettre à profit dans une offre de prise en charge facile d'accès. On ne comprend donc pas, d'une part, pourquoi des personnes élevant seules leurs enfants sont de facto exclues des programmes d'intégration évoqués pour des raisons organisationnelles ou techniques (manque d'offre de prise en charge) et, d'autre part, pour quelles raisons les compétences disponibles ne sont pas exploitées.

Motivation de l'urgence : chaque jour durant lequel des personnes motivées et compétentes élevant seules leurs enfants se trouvent exclues des offres d'intégration disponibles est un jour perdu. Dans l'intérêt des personnes concernées et afin de réduire les coûts de l'aide sociale, le Conseil-exécutif doit donc agir sans délai.